



## AVIS PUBLIC

### Dépôt du rôle d'évaluation foncière

3<sup>e</sup> année du rôle triennal 2019-2020-2021

Avis est par la présente donné par la soussignée que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac pour son troisième exercice financier qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, a été déposé à mon bureau le 27 août 2020. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal à l'adresse ci-dessous durant les heures d'affaires régulières :

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac  
601, chemin de la Gare  
Ivry-sur-le-Lac (Québec)  
J8C 2Z8

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou;
- être déposée en vertu de la loi, si vous avez un intérêt (dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une amélioration);
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #300-2015 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 31 août 2020

**Josiane Alarie**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière